

LA CAMPAGNE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL, DU TAUX DE SUBVENTION PERSONNALISÉE ET LES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES SE DÉROULERONT DU LUNDI 6 JUIN AU VENDREDI 25 AOÛT 2017.

Comment calculer votre quotient familial et votre taux de subvention personnalisée ?

- **Dans le cas où l'utilisateur est allocataire CAF :** Afin de simplifier et de faciliter les démarches des usagers, la collectivité a décidé de s'appuyer sur les documents déjà transmis à la CAF par les allocataires. Il suffit à l'allocataire CAF de transmettre son numéro d'allocataire à la collectivité.
- **Dans le cas où l'utilisateur n'est pas allocataire CAF ou ne souhaite pas communiquer son numéro d'allocataire :** S'il n'est pas allocataire CAF ou s'il ne souhaite pas autoriser l'accès de la collectivité à son dossier CAF, l'utilisateur doit fournir chaque année à la collectivité **les documents originaux suivants :**
 - L'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 portant sur les revenus de l'année N-2 pour chacun des foyers fiscaux du ménage (ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu)
 - 2 justificatifs de domicile : quittance EDF ou GDF de moins de trois mois et :
 - > **Pour les locataires :** une quittance de loyer et (si quittance manuscrite) bail de location.
 - > **Pour les propriétaires :** dernière taxe foncière ou acte de propriété.
 - > **Pour les personnes hébergées :** attestation d'hébergement, et joindre obligatoirement une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant et justificatif de domicile de l'hébergé à son nom chez l'hébergeant de moins de 3 mois.
 - Obligatoirement le livret de famille ou l'attestation CAF. A défaut, un acte de naissance de moins de 3 mois dans la situation où le ménage n'a qu'un seul enfant à charge.
 - Dans le cas de la garde alternée, une copie du jugement de divorce ou de séparation.
 - Adresse courriel valide (afin d'accéder aux démarches en ligne sur le Portail Familles sur le site www.villedegarges.fr et recevoir sa facture par mail).

Faute de justifier de ses revenus et de la composition de son foyer, un usager se verra appliquer un taux subvention personnalisée de 0% sur les tarifs. Il paiera donc les tarifs maximums affichés.

ATTENTION : Le calcul d'un taux de subvention personnalisée et l'inscription aux activités périscolaires ne seront effectués que si la famille n'est pas en situation d'impayés des prestations servies par la ville. Ce n'est qu'après règlement total ou engagement auprès du Trésor Public que le calcul du taux de subvention personnalisée sera accepté.

Le calcul du quotient, du taux de subvention personnalisée et les inscriptions aux activités périscolaires se font impérativement aux guichets des services à la Population – centre commercial de l'Hôtel de Ville.

Les usagers peuvent également demander des renseignements par téléphone au : 01 34 53 32 00 service guichet unique ou par mail à l'adresse : guichetunique@villedegarges.com.

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET TARIFICATION

Ce qui change pour la rentrée 2017-2018

LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES À LA RENTRÉE 2017-2018

La Ville de Garges-lès-Gonesse s'est engagée en 2017 dans le renouvellement de son PEDT (Projet Educatif du Territoire) élaboré en 2014 dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Fruit de nombreuses concertations avec les acteurs éducatifs, le nouveau PEDT 2017-2023 propose de recentrer l'action éducative portée par la ville.

Aussi, la rentrée scolaire 2017-2018 sera marquée par :

- Le remplacement des TAP par un accueil de loisirs de 15h30 à 18h30. Les activités en accueil de loisirs seront diversifiées : langues vivantes, sports, activités artistiques, découverte des sciences...
- Le renforcement du soutien scolaire avec des études surveillées dès 15h30 avec des groupes allégés à 8 enfants (au lieu de 14 à 18).
- La mise en place, y compris, pour les études surveillées, d'une tarification personnalisée en fonction de la situation de chaque famille et caractérisée par une baisse des tarifs pour les accueils du soir.

Mais également, sur le temps scolaire par :

- Le soutien des enseignants dans les domaines de l'apprentissage sur des thématiques diverses (culture, sciences et technologie, langues vivantes étrangères...) par la mise à disposition d'intervenants à l'instar de ce qui est pratiqué depuis 3 ans avec les enseignants artistiques.
- La mise en place d'interventions culturelles de la moyenne section au CM2 et sportives dans toutes les écoles élémentaires.

Le nouvel emploi du temps se présentera comme suit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi
7h30	Accueil du matin				
8h30 - 11h45	Enseignement		Enseignement (11h30)	Enseignement	
11h45 - 13h30	Pause méridienne		Sortie de l'école ou accueil de loisirs sur inscription*	Pause méridienne	
13h30 - 15h30	Enseignement			Enseignement	
Après 15h30	Sortie de l'école ou Accueil de loisirs et/ou études surveillées sur inscription *			Sortie de l'école ou Accueil de loisirs et/ou études surveillées sur inscription *	

* Temps payant et sur inscription

D'UNE TARIFICATION PAR TRANCHES DE QUOTIENT À UNE TARIFICATION AU TAUX D'EFFORT

Ce qui change au niveau de la tarification

A partir de septembre 2017, la tarification des activités aujourd'hui soumises à une tarification par tranches de quotient évolue. La tarification sera soumise désormais au taux d'effort, ce qui signifie que chaque famille bénéficiera d'une tarification personnalisée en fonction de sa situation sociale. C'est le taux de subvention personnalisée qui sera calculé pour chaque ménage en fonction de son quotient familial.

Qui est concerné par le taux de subvention personnalisée ?

Toutes les familles gargeoises sont concernées par la tarification au taux d'effort. Le taux de subvention personnalisée, dès lors qu'il aura été calculé par les services municipaux, sera applicable notamment à l'ensemble des activités périscolaires proposées par la Ville.

Comment sera calculé votre quotient familial ?

Le quotient familial sera calculé en prenant en compte les ressources mensuelles de la famille divisées par le nombre de parts. Dans un souci de simplification, il a été retenu d'appliquer les mêmes modalités de calcul que celles utilisées par la CAF. Cette simplification permettra notamment d'obtenir les informations sur le revenu des familles directement auprès du service CAF PRO pour les familles disposant d'un numéro d'allocataire.

Comment seront calculés les tarifs avec le taux de subvention personnalisée ?

Pour chaque activité concernée, la Ville a déterminé un tarif de référence applicable aux non-gargeois. Le tarif de l'utilisateur sera calculé suivant la formule suivante :

Tarif de l'utilisateur = tarif de référence X (1 - taux de subvention personnalisée)

Les quotients plancher et plafond ont été fixés ainsi :

- QF plancher = 150 € soit un taux de subvention maximale 76,26%
- QF plafond = 1150 € soit un taux de subvention minimale de 30%

Ainsi, même les quotients les plus élevés bénéficieront d'un taux de subvention personnalisée.

